

DELIBERATION N° 2023/094

Portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code électoral,

VU le décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation le dimanche 24 septembre 2023 des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la lettre HC/DCEC/BEL/n°2023-33 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 07 avril 2023 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU la lettre HC/DCEC/BEL/n°2023-72 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 26 avril 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté HC/DCEC/n°2023-71 du 26 avril 2023 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/029 du 2 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Après scrutin à bulletin secret, sont constatés les résultats définitifs suivants :

- nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 33
- nombre de pouvoirs : 6
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 39
- nombre de suffrages exprimés : 39
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste :

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Dumbéa J'aime y vivre	27
Le Rassemblement – Les loyalistes Dumbéa	12

Sont donc élus en qualité de **délégués supplémentaires** en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

- 1 FOREST Dick
- 2 ROUCH Anne-Claude
- 3 KUILAGI Jean-Pierre
- 4 MICHEL Ericka
- 5 ESPOSITO Jacques
- 6 ROSSARD Joël
- 7 CHENEVIER Maryse

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-094-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Sont donc élus en qualité de **délégués suppléants** en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

- 1 MANUEL DE CONDINGUY Patricia
- 2 TOGNA Patrice
- 3 CLAVILIER Gilles
- 4 BLANQUET Amanda
- 5 TIONI Aselemo
- 6 AMERIO Nathalie
- 7 FELOMAKI Soane Patita
- 8 WEISS épouse DUBOIS Rea-Myleina
- 9 DUBOIS Patrick
- 10 TEIN-BAI Patrick
- 11 ASSEN AIDA Dominique
- 12 MARIDAS Pierre

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R-421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Marc VIAN

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
HC	-	1
EL/EC	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-094-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023